



Commune des Martres-de-Veyre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/03/2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Éric CANDIOLO - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

n° 2025-02-13

CM du 20 mars 2025

Objet : vente du camping municipal

Annexe n° 7 : évaluation France Domaines

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2025-02-12, du 20 mars 2025, par laquelle il a été procédé à la désaffectation, puis au déclassement du camping municipal.

Il rappelle que la commune est propriétaire d'un camping communal situé sur les parcelles cadastrées ZD 812, 813 et 814 et d'une superficie de 01 ha 21 a 30 ca.

La SARL Ailes Libres Auvergne Limousin exploite actuellement ce camping communal.

Originellement, la gestion du camping avait été confiée par la commune des Martres-de-Veyre à la société Les Ailes Libres suivant bail commercial en date du 15 avril 1996 pour une durée de 9 ans. Ce bail est devenu verbal du 15 avril 2005 jusqu'au 15 avril 2014.

En 2011, la SARL Les Ailes Libres a souhaité développer son offre d'accueil, et réaliser des investissements conséquents. En conséquence, Gergovie Val d'Allier Communauté, (qui intervenait en tant que gestionnaire du camping), la commune des Martres-de-Veyre et la SARL Les Ailes Libres ont décidé de conclure un bail emphytéotique pour une durée de trente ans.

Ce bail a été signé les 31 mai et 1^{er} juin 2011, il prend donc effet le 1er juin 2011 pour finir le 31 mai 2041. Le bail commercial a donc été résilié à compter de cette date.

Le terrain susnommé est composé de

- 37 emplacements dont 4 mobil-homes, 3 chalets et 30 emplacements nus et herbeux (20 avec électricité et 10 sans électricité).
- 1 bloc sanitaire
- 3 points d'eau

- 1 restaurant/accueil situé en contrebas de la route, à l'extérieur du camping

France Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien dans son avis rendu le 23 septembre 2024 à :

- Droits bailleur : 98 400€
- Droits preneur : 89 600€

La commune a été sollicité par la SARL Ailes Libres pour acquérir le camping municipal par courriel du 28 janvier 2025.

Compte tenu du devis de désamiantage présenté par la SARL Les Ailes Libres pour un montant de 18 990€, il est proposé à l'assemblée de fixer le prix de vente à 90 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **décide** de la vente du camping à la SARL Les Ailes Libres, au prix de 90 000€ ;
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente du camping municipal à la SARL Les Ailes Libres et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;
- **autorise** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente du camping municipal à la SARL Les Ailes Libres et toutes les pièces afférentes à ce dossier en l'étude de Maître Martin Emilie, notaire aux Martres-de-Veyre ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mener toutes les procédures nécessaires à la réalisation de cette vente conformément à l'énoncé ci-dessus et lui donne tous les pouvoirs en ce sens.

Pour :	16
Contre :	
Abstention :	4 abstentions : → Gloria DIALLO → Annick BARDEY → Damien COULON → Anne-Sophie JARROUSSE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 25 mars 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
La 1^{ère} Adjointe, Pascal PIGOT
Martine BOUCHUT



Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 063-216302141-20250320-DB_2025_02_13-DE

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Envoyé en préfecture le 28/03/2025

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le



ID : 063-216302141-20250320-DB_2025_02_13-DE